



RCS : LE HAVRE  
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

## REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 00344  
Numéro SIREN : 353 926 447  
Nom ou dénomination : 2H ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 26/05/2014 sous le numéro de dépôt 1370

SEANES

VALELLA

LEGALE

**2H ENERGY**

**Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 €**  
**Siège social : Parc d'activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard 76400 Fécamp**  
**353 926 447 RCS Le Havre**

A1320

**PROCES VERBAL CONSTATANT LE RESULTAT DE LA CONSULTATION ECRITE DE L'ASSOCIE UNIQUE**

L'an deux mille quatorze, le 14 mars

En application des dispositions statutaires, la société **CNH INDUSTRIAL FINANCE FRANCE**, titulaire de 125.000 actions de la société **2H ENERGY**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.000.000 euros, dont le siège social est Parc d'Activités des Hautes Falaises – Saint-Léonard – 76400 Fécamp, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés du Havre sous le numéro 353.926.447, a été consultée par écrit à titre ordinaire et extraordinaire.

L'Associé Unique a été consulté sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion relatif à l'exercice 2013 établi par le Président du Conseil de Direction,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Lecture du rapport du Conseil de Direction sur une éventuelle dissolution anticipée de la société au regard du montant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social,
- Vote des résolutions :
  1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013 et quitus aux Dirigeants,
  2. Affectation du résultat,
  3. Approbation des conventions visées aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce,
  4. Renouvellement du mandat du Président de 2H Energy ainsi que des mandats des membres du Conseil de Direction et/ou nomination d'un nouveau membre du Conseil de Direction,
  5. Dissolution anticipée de la Société du fait des capitaux propres devenus inférieurs à la moitié du capital social,
  6. Pouvoirs pour les formalités.

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de l'Associé Unique :

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du rapport de gestion établi par le Président et le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Associé Unique constate l'absence de charges et dépenses somptuaires non déductibles des bénéfices telles que définies par l'article 39-4 du Code Général des Impôts.

  


En conséquence, il donne au Président quitus entier et sans réserve de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2013.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique, approuvant la proposition du Conseil de Direction, et après avoir constaté que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2013, font apparaître une perte de 3 190 555 €, décident d'imputer le résultat comme suit :

#### **Sommes Affectables :**

Perte 3 190 555 €

Affectation :

- au report à nouveau - 3 190 555 €

L'Associé Unique prend acte qu'aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la société s'élèvent à 900 894 €.

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil sur les conventions aux articles L.227-10 et suivants du Code de Commerce, décide d'approuver ledit rapport dans tous ses termes.

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique, prenant acte de la fin du mandat du Président de 2H ENERGY ainsi que celle des mandats des membres du Conseil de Direction, à savoir :

- Madame Brigitte CALCAVECCHIA,
- Monsieur Gianluca CASIRAGHI,
- Monsieur Stéphane FICARELLI,

décide :

- (a) de renouveler le mandat de Président de **Monsieur Massimo RUBATTO**, pour une période de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- (b) de renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de **Madame Brigitte CALCAVECCHIA**, pour une période de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- (c) de renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de **Monsieur Gianluca CASIRAGHI**, pour une période de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.
- (d) de renouveler le mandat de membre du Conseil de Direction de **Monsieur Stéphane FICARELLI**, pour une période de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil de Direction et pris connaissance des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, lesdits comptes faisant ressortir des capitaux propres de 900 894 € euros pour un capital social de 2 000 000 €, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du code de commerce, décide la dissolution anticipée de la société.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités et publications requises par la loi, afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

\*\*\*\*

A cette fin, il a été mis à la disposition de l'Associé Unique, l'ensemble des documents nécessaires à la prise de décision.

L'Associé Unique a été prié de renvoyer son bulletin de vote au plus tard le 14 mars 2014.

Il ressort du dépouillement du bulletin parvenu dans les délais fixés que l'Associé Unique :

- a approuvé les résolutions n°1, n°2, n°3, n°4 (a), n°4 (b), n°4 (c) et n°6 ;
- a rejeté la résolution n°4 (d), le mandat de Monsieur Stéphane FICARELLI, en qualité de membre du Conseil de Direction, n'est donc pas renouvelé,
- a décidé de nommer **Monsieur Leonardo GRILLO** en qualité de membre du Conseil de Direction de 2H ENERGY pour une période de trois années soit jusqu'à la consultation écrite de l'Associé Unique de 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- a rejeté la résolution n°5 relative à une éventuelle dissolution anticipée de la société en raison du montant de ses capitaux propres.

Par suite, il est constaté que ces résolutions sont régulières et définitives.

La copie de la lettre adressée à l'Associé Unique, ainsi que la réponse de l'Associé Unique à cette lettre, ont été annexées au procès-verbal des présentes constatations, pour être classées dans les archives de la société.

De tout de ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par le Président de 2H ENERGY et le représentant légal de l'Associé Unique.

Le 14 mars 2014

Pour CNH INDUSTRIAL FINANCE FRANCE  
Madame Brigitte CALCAVECCHIA



Pour 2H ENERGY  
Monsieur Massimo RUBATTO

